



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
AMENAGEMENT ET MOBILITE**  
Direction-adjointe Foncier et Administratif  
Service Aménagement et Urbanisme

Affaire suivie par : Mélanie Dumoulin  
Mèl : melanie.dumoulin@oise.fr  
Tél. : 03.44.06.64.24  
Fax : 03.44.06.60.02

Beauvais, le **17 MAI 2016**

Le Président du conseil départemental  
à  
Monsieur le Directeur départemental  
des territoires de l'Oise

Objet : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de BABOEUF

Monsieur le Directeur,

Je fais suite à votre transmission du 3 novembre 2015, reçue le 9 suivant, dans le cadre de la procédure du porter à connaissance intéressant l'élaboration du PLU de la commune de BABOEUF, en vous adressant les informations suivantes :

## **I. MOBILITE**

*Document de référence :*

Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) adopté par le conseil départemental le 20 juin 2013 ;

Ce document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

### **1) ROUTES DEPARTEMENTALES**

La commune est traversée par la route départementale (RD) n° 1032.

#### *1.1 Document à prendre en compte :*

Règlement de la voirie départementale arrêté le 4 mars 2016 accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

#### *1.2 Classement des RD :*

Les routes départementales sont répertoriées, notamment, en fonction des trafics. Ainsi, selon le reclassement du 4 mars 2016 :

- La RD 1032 est classée route de 1<sup>ère</sup> catégorie (route assurant des liaisons à caractère régional et desservant des pôles économiques importants).

Elle est classée route à grande circulation par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009.

Les données, sous forme de carte, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

### *1.3 Comptages de trafic*

Les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière :

Sur la RD 1032 (PR 27.460), sur la commune de SALENCY, de 9.931 véhicules dont 9,9 % de poids lourds, en décembre 2014.

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur [opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

### *1.4 Plan d'alignement*

Aucun plan d'alignement ne nous a été communiqué sur cette route départementale

### *1.5 Accidentologie entre le 2009 et 2013*

Sur la RD 1032, 1 accident est survenu provoquant 1 blessé hospitalisé.

### *1.6 Projet routier inscrit au PDMD*

Le PDMD, au titre des itinéraires routiers d'intérêt régional, a retenu le projet de désenclavement du Noyonnais.

Ce projet est décomposé en 4 sections fonctionnelles dont l'aménagement de la RD1032 entre NOYON et l'Aisne qui concerne le territoire de BABOEUF.

## **2) TRANSPORTS**

Le département est autorité organisatrice des transports interurbains.

Aussi, la commune de BABOEUF est concernée par la ligne régulière BRETIGNY / NOYON (N°56A) ainsi que par la ligne scolaire desservant le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de BABOEUF, BEHERICOURT et GRANDRU.

Le transport scolaire est pris en charge par le département au-delà de ses compétences obligatoires en transportant également gratuitement des lycéens et les primaires qui relèvent des compétences respectives de la région et des communes.

Tous les horaires sont disponibles sur le site [www.oise-mobilité.fr](http://www.oise-mobilité.fr).

## **3) CIRCULATIONS DOUCES**

### *3.1 Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)*

Le département est compétent pour établir le PDIPR ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le territoire de la commune de BABOEUF est traversé par :

- le circuit « Les trois monts », inscrit au PDIPR par décision de la commission permanente du conseil départemental du 11 décembre 2006, le conseil municipal de BABOEUF ayant émis un avis favorable le 20 juin 2006 ;
- le circuit « La vallée d'or », inscrit au PDIPR par décision de la commission permanente du conseil départemental du 13 avril 2007, le conseil municipal de BABOEUF ayant émis un avis favorable le 18 janvier 2007.

### *3.2 Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD) :*

Le conseil départemental a adopté le 16 décembre 2010 le SDCD. Ce schéma vise, notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le conseil départemental a, également, édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets.

Le SDCD est accessible sur [l'opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

## II. DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

### 1) ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

Le conseil départemental a approuvé le 18 décembre 2008 un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS).

Ainsi, le territoire de la commune de BABOEUF est concerné par les ENS d'intérêt départemental « Massif forestier de Beine » (NOY10) et « Prairies inondables de l'Oise d'Appilly à Sempilly » (OIS22) ainsi que par le GENS d'intérêt départemental « Vallée de l'Oise » (GENS14).

Les GENS (ou Grands Ensembles Naturels Sensibles) ont été identifiés par le département pour intervenir à une échelle plus large que celle d'un ENS dans le but de favoriser la mise en réseau des sites naturels et préserver les continuités écologiques.

Les fiches descriptives correspondantes sont jointes au présent courrier.

Le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il s'agit d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du conseil départemental visant à les préserver et à les ouvrir au public. La présence de ces ENS se doit donc d'être soulignée dans les documents d'urbanisme afin de sensibiliser les porteurs de projets.

Le classement ENS n'est pas systématiquement assorti d'un droit de préemption départemental au titre des ENS (classement en Zone de Préemption au titre des ENS, soit ZPENS). Il n'y a qu'un nombre limité de ces zones sur le département et la commune de BABOEUF n'est pas concernée.

### 2) LA RESSOURCE EN EAU

#### 2.1 Eau potable :

La commune de BABOEUF est alimentée par les captages du syndicat des eaux de l'est noyonnais implantés à BEHERICOURT et VARESNE.

#### 2.2 Assainissement :

La commune de BABOEUF, appartenant au SIVOM de la Vallée Est de l'Oise, dispose d'une station intercommunale, dont la construction s'est achevée en 2015. Cette station, d'une capacité de 4 000 EH, est conçue pour traiter l'azote et le phosphore et répond à l'objectif du Plan Territorial d'Actions Prioritaires (PTAP) 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN).

#### 2.3 Rivière :

La commune de BABOEUF est membre du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Vallée Est de l'Oise (SIVOM VEO) à qui elle a délégué sa compétence.

Avec la prochaine mise en place du volet Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la loi Métropole, la compétence officielle « milieux aquatiques » sera prochainement transférée à l'échelon communautaire, qui pourra intégrer le syndicat.

Le territoire est parcouru par un réseau hydrographique représenté par l'Oise, le fossé Champ Armand, la Fontaine Saint Pierre, la source Credo, le ru de Béhéricourt et le fossé des Bédants. Le SIVOM VEO est en possession d'un diagnostic global préconisant des actions d'entretien et de restauration, notamment des réouvertures de sections busées.

### **III. AMENAGEMENT NUMERIQUE**

En matière d'aménagement numérique, le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) tient à communiquer les éléments suivants à la commune de BABOEUF:

#### **1) SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE**

La loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) l'article L 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région. La loi précise : « Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé ».

En résumé, le SDTAN recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

L'article L 1425-2 a été modifié et précisé par les lois n°2014-58 du 27 janvier 2014- article 2 et n°2015-991 du 7 août 2015- article 102.

Pour le département de l'Oise, l'assemblée départementale s'est chargée de l'élaboration du SDTAN qui a été adopté par sa commission permanente le 21 mai 2012 puis modifié le 17 mars 2014. Le SDTAN de l'Oise est téléchargeable sur le site [www.oise.fr](http://www.oise.fr), rubrique haut-débit.

Le conseil départemental de l'Oise a, par délibération de sa commission permanente du 13 juillet 2015, transféré sa compétence « gestion du SDTAN-Oise et de ses évolutions » au SMOTHD. Le SMOTHD a accepté ce transfert de compétence lors de la séance de son conseil syndical du 24 septembre 2015.

Il est donc important que la commune de BABOEUF tienne compte dans son aménagement futur de ce schéma directeur.

#### **2) ETAT DES LIEUX EN MATIERE D'ACCES INTERNET FIXE HAUT-DEBIT (ADSL)**

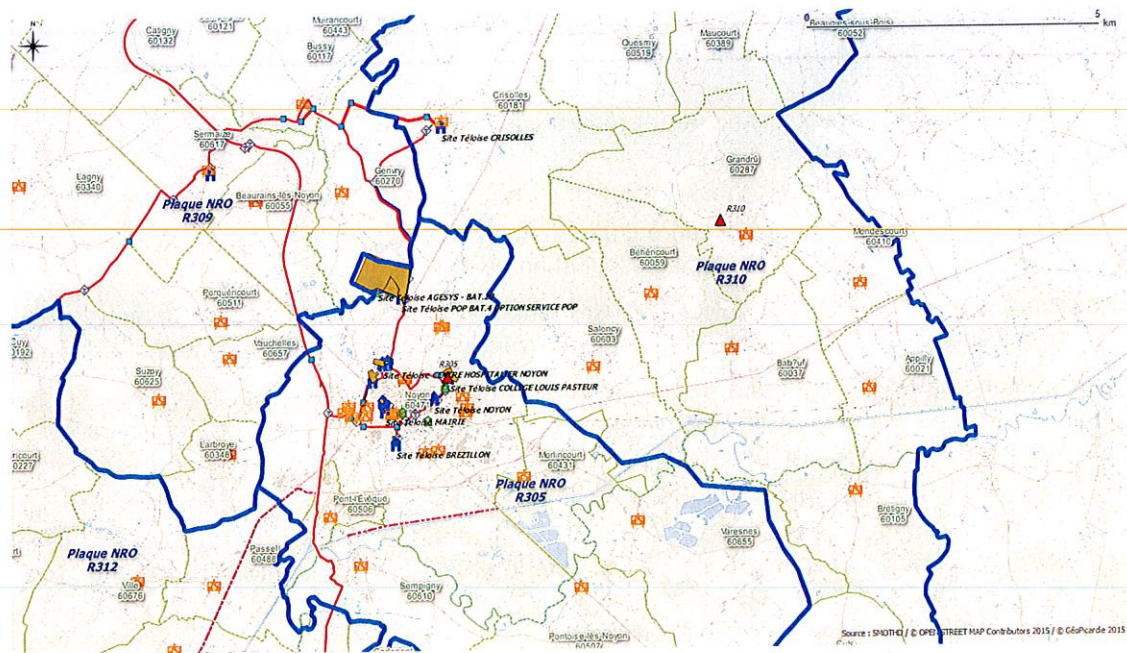
La qualité de la desserte ADSL de la commune de BABOEUF permet à ses habitants d'être éligibles au triple-play (Téléphonie, Internet et Télévision). Un nœud de Raccordement d'Abonnés (NRA) Orange est présent sur la commune.

#### **3) ETAT DES LIEUX EN MATIERE DE RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE HAUT-DEBIT DE L'OISE « TELOISE »**

La stratégie développée par le département de l'Oise en faveur du numérique s'est traduite par la mise en place d'un « Réseau d'Initiative Publique (RIP) » haut débit dénommé « Teloise » dès 2004. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique est long, aujourd'hui, d'environ 1250 Km et irrigue une grande partie du département, permettant ainsi de développer les usages et services numériques sur notre territoire par le biais notamment du dégroupage ADSL, du raccordement d'établissements publics, de zones d'activités économiques, d'entreprises ou encore de pylônes de téléphonie mobile.

Ce réseau ne transite pas par la commune de BABOEUF ni par les communes voisines. La commune la plus proche desservie par ce réseau est la commune de NOYON.

## RESEAU ET INFRASTRUCTURES TELOISE SUR BABOEUF



### 4) RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE A TRES HAUT DEBIT DE L'OISE « OISE THD »

Le SDTAN en vigueur a donc été transféré au SMOTHD qui en assure la gestion et l'évolution. Le projet Oise Numérique s'échelonne sur 7 ans et a pour objectif de raccorder en fibre optique la totalité des foyers des 640 communes laissées aux bons soins de l'initiative publique. En ce qui concerne les 52 autres communes du département de l'Oise situées en « zones conventionnées » précédemment nommées zones AMII (Appel à manifestation d'intentions d'investissement), elles seront raccordées par la même technologie par les opérateurs privés SFR et Orange d'ici 2020.

La commune de BABOEUF est intégrée dans le projet Oise Numérique afin de permettre à ses habitants de bénéficier d'un accès internet à très haut débit. Le déploiement du réseau FttH a été réalisé en 2020.

Concrètement, le projet porté par le SMOTHD s'appuiera sur le réseau Teloise évoqué précédemment, ce réseau sera étendu par capillarité à partir du Nœud de Raccordement Optique (NRO) R310 installé à GRANDRU et transitera par la commune de BABOEUF.

### 5) MUTUALISATION DES TRAVAUX

La loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique introduit dans le Code des Postes et des Communications Electroniques (CPCE) l'article L49 qui prévoit l'information obligatoire des collectivités territoriales concernées et des opérateurs privés de communications électroniques préalablement à la réalisation, sur le domaine public, de tout chantier de génie civil de taille significative.

L'objectif est ainsi de faciliter les déploiements de réseaux de communications électroniques à très haut débit et d'en réduire les coûts en offrant aux collectivités et aux opérateurs la possibilité de mettre à profit ces travaux pour installer leurs propres infrastructures destinées à recevoir des câbles de communications électroniques. En outre, la mutualisation des travaux effectués sur la voirie évitera des interventions successives et limitera la gêne envers les usagers.

### SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS EN MATIERE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

- ✓ La commune de BABOEUF devra maintenir à jour au niveau de son PLU la cartographie précise des réseaux de communication présents sur le territoire communal, qu'il s'agisse :
  - Du réseau filaire cuivre et fibre optique
  - Du réseau aérien cuivre et fibre optique

- Des différentes composantes de ces réseaux filaires et aériens
- Des nœuds de raccordement d'abonnés (NRA)
- Des chambres
- Des fourreaux
- Des poteaux
- Des locaux techniques et répartiteurs
- Des antennes
- Des pylônes

Ces informations sont importantes dans le cadre d'une mutualisation possible des équipements existants mais également pour le calcul de la redevance d'occupation de sols par la commune.

- ✓ La commune de BABOEUF devra favoriser autant que possible l'implantation de zones d'activités économiques ou de logements dans les zones couvertes numériquement.
- ✓ La commune de BABOEUF devra prévoir la mise en place de fourreaux vides destinés à la fibre optique dans le cadre des aménagements de voirie futurs, en cohérence avec les recommandations techniques du porteur du SDTAN (SMOTHD).
- ✓ Dans le cadre de l'obligation issue de l'article L49, la commune de BABOEUF informera systématiquement le titulaire du SDTAN (SMOTHD) des travaux prévus sur son territoire et entrant dans le cadre prévu par la loi. De son côté le titulaire du SDTAN (SMOTHD) informera la commune de BABOEUF de toute demande de travaux dont il aura eu connaissance sur son territoire et entrant dans le cadre de cet article.

#### **IV. IMMOBILIER ET LOGISTIQUE**

Le conseil départemental ne possède pas de propriété bâtie sur le territoire de la commune de BABOEUF et aucune étude n'est menée actuellement quant à la construction éventuelle d'un bâtiment

#### **V. LOGEMENT**

##### **1) SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (SDAGV)**

Dans l'Oise, le SDAGV applicable a été adopté le 11 juillet 2003.

##### **2) PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT (PDH)**

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le PDH. Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic des marchés du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

Le document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, Opendata Oise ([opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr)), thématique « Urbanisme et habitat » et sur le site internet du département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/plan-departemental-delhabitat-pdh/>».

À titre indicatif, sur le territoire de la communauté de communes du Pays Noyonnais, EPCI auquel appartient la commune de BABOEUF, le PDH préconise la production annuelle de 165 à 185 logements à l'horizon 2020 dont 27% de logements locatif social et 24% de logements en accession sociale.

### 3) PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DU DEPARTEMENT DE L'OISE : OISE RENOV' HABITAT

Au vu du diagnostic du PDH, la revalorisation du parc privé dégradé constitue un enjeu essentiel et montre à quel point ce parc est complémentaire du parc social. C'est une des raisons pour lesquelles un programme d'intérêt général - amélioration de l'habitat privé (PIG 60) a été créé.

Le département a donc confié à un prestataire les missions de suivi et d'animation du PIG 60 Amélioration de l'habitat privé ciblé sur les 4 thématiques suivantes :

- Lutte contre la précarité énergétique ;
- Résorption de l'habitat insalubre (de l'habitat dégradé à l'indignité) ;
- Adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap ;
- Aide au conventionnement par l'ANAH de logements en loyer social ou très social.

Le descriptif de ce programme est accessible sur le site internet du département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/>».

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du département.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le Président du conseil départemental  
et par délégation,  
le Préfet,  
Directeur général des services,



Xavier PÉNEAU

P.J. : - 2 fiches descriptives ENS ;  
- circuit « Les trois monts »  
- circuit « La vallée d'or »  
- 1 plan du réseau et des infrastructures Teloise  
dans le secteur de BABOEUF.

*[Faint, illegible handwritten text]*



Circuit : La Vallée d'Or

BABOEUF :

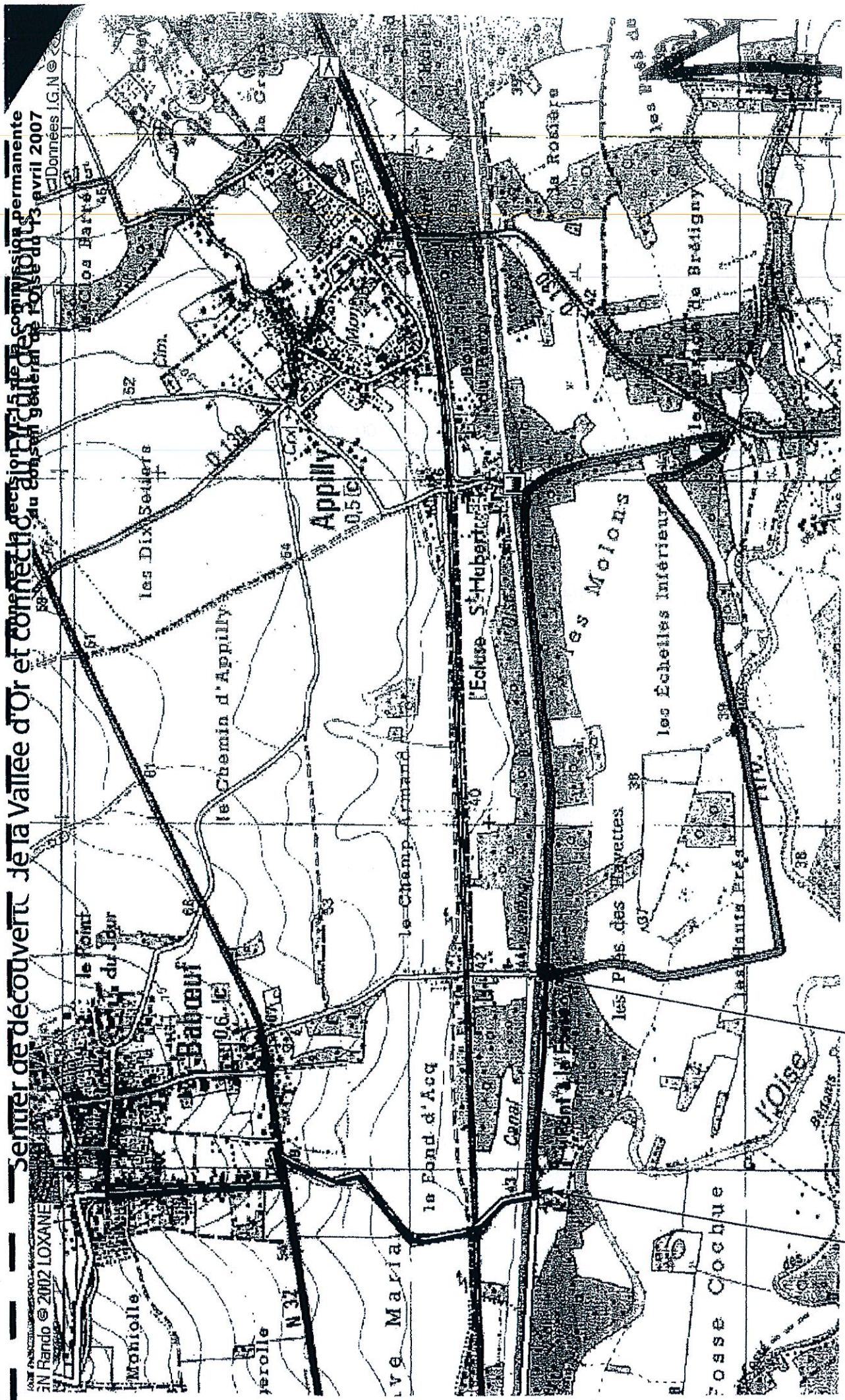
Chemin d'exploitation Baboeuf à Brétigny  
Chemin rural dit de Saint-Hubert  
Avenue de la Gare  
Chemin rural n°2 de Pont à la Fosse à Baboeuf  
Route Nationale n°32 de Compiègne à la Fère par Noyon et Chauny  
Rue Vielle  
Rue de l'Eglise

*Délibération du conseil municipal en date du 18 janvier 2007 rendue exécutoire le 22  
février 2007*

APPILLY :

Chemin rural dit « de Saint-Hubert »

*Délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2006 rendue exécutoire le 14  
mars 2006*



emplacement balise  
emplacement panneau de départ

de station

Circuits proposé par la Communauté de communes du Noyonnais

**Circuit : Les trois Monts**

**GRANDRU :**

La Place Publique  
La rue Robert Maréchal  
La Rue du Gourguet  
Le chemin rural dit Chemin d'Héronval  
Le chemin rural dit Chemin d'Héronval à Mondescourt  
Le chemin rural n°7 dit chemin de Béhéricourt  
Le chemin d'exploitation ZC n°93  
Le chemin rural dit chemin du Bois des Communes  
La voie communale n°3 de Grandrû à Béhéricourt  
La rue du Jeu d'Arc

*Délibération du conseil municipal en date du 24 juillet 2006*

**BABOEUF :**

Le chemin rural dit le chemin de la Voie Pallée  
La voie communale n°1 de Baboeuf à Grandru  
La rue de la Fosse Louvière  
La Route de Grandru  
La rue du Calvaire  
La rue de l'Eglise  
La rue du Montchel  
La rue d'Ognes  
Le chemin rural de Baboeuf à Grandru

*Délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2006*

**BEHERICOURT :**

Le chemin rural de Salency à Baboeuf

*Délibération du conseil municipal en date du 14 juin 2006*

**MONDESCOURT :**

La voie communale n°4 de la ferme d'Héronval à Mondescourt  
La portion du chemin rural dit chemin de la Flaque  
La rue d'Héronval  
La rue de l'Eglise  
La ruelle Saint-Médard  
La place de la Liberté  
La rue de Baboeuf  
Le chemin rural dit du tour de ville  
Le chemin rural dit Voie Pallée

*Délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2006*

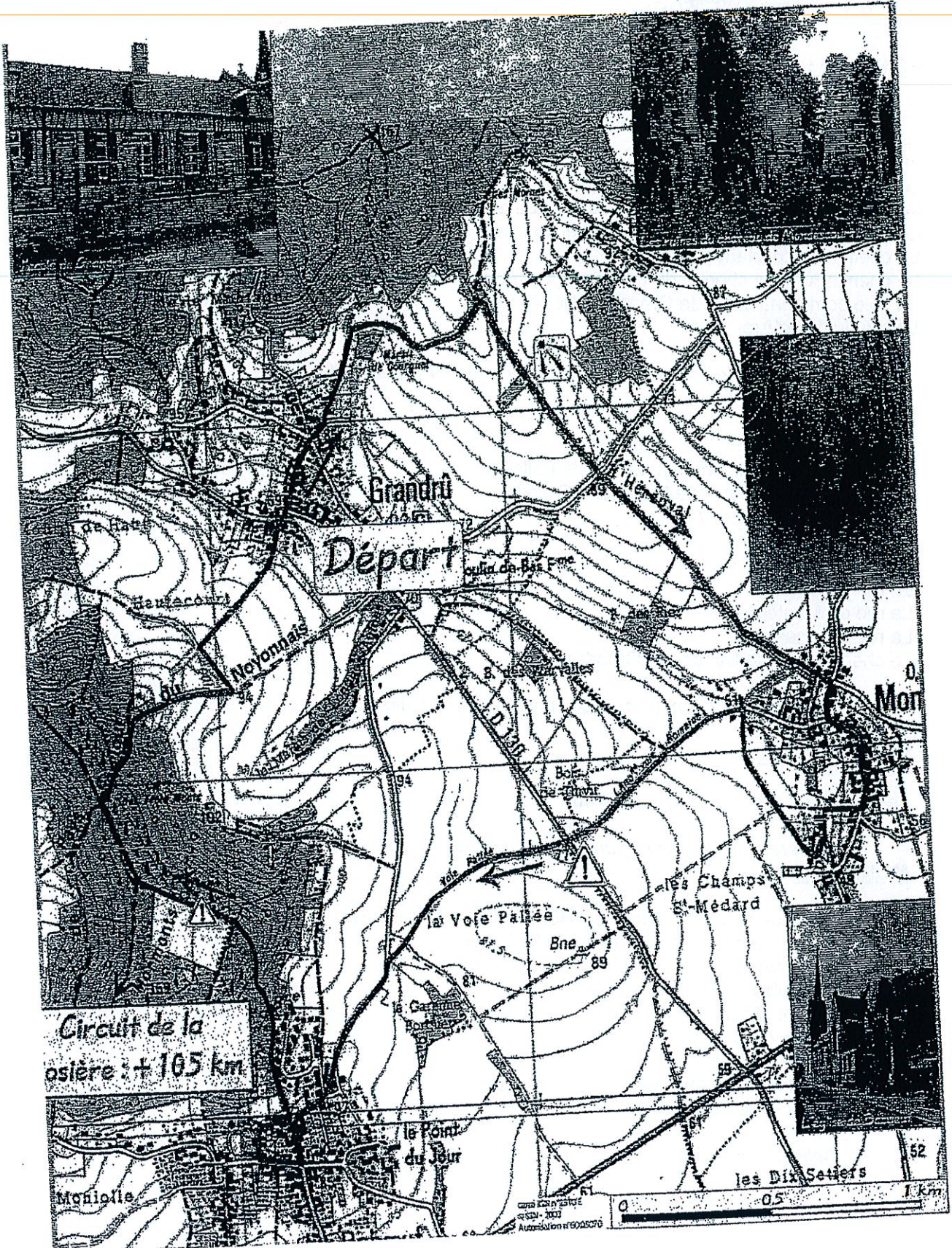
Annexe à la décision IV-09 de la commission permanente  
du conseil général de l'Oise du 11 décembre 2006

SOUS-PRÉFECTURE

22 JUIN 2006

DE COMPIÈGNE (OISE)

PLAN DU CIRCUIT DES 3 MONTS





NOY10

Massif forestier de Beine



ID

**Surface :** 2144

**Altitude :**

**Entité paysagère :**

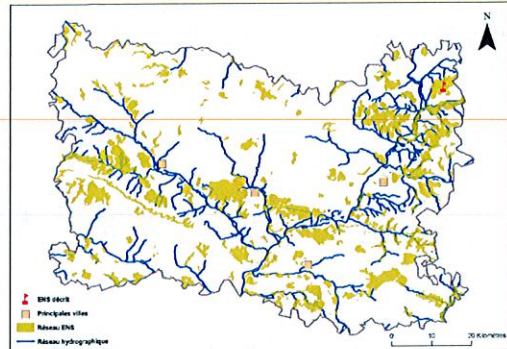
NOYONNAIS, VALLEE DE L'OISE.

**Canton(s) concerné(s) :**

GUISCARD, NOYON.

**Commune(s) concernée(s) :**

BABOEUF, BEAUGIES-SOUS-BOIS, BEHERICOURT, CRISOLLES, GRANDRU, MAUCOURT, MONDESCOURT, NOYON, QUESMY, SALENCY.



### Inscription à inventaire, statut de protection :

ZNIEFF I n° 220013422.

### Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

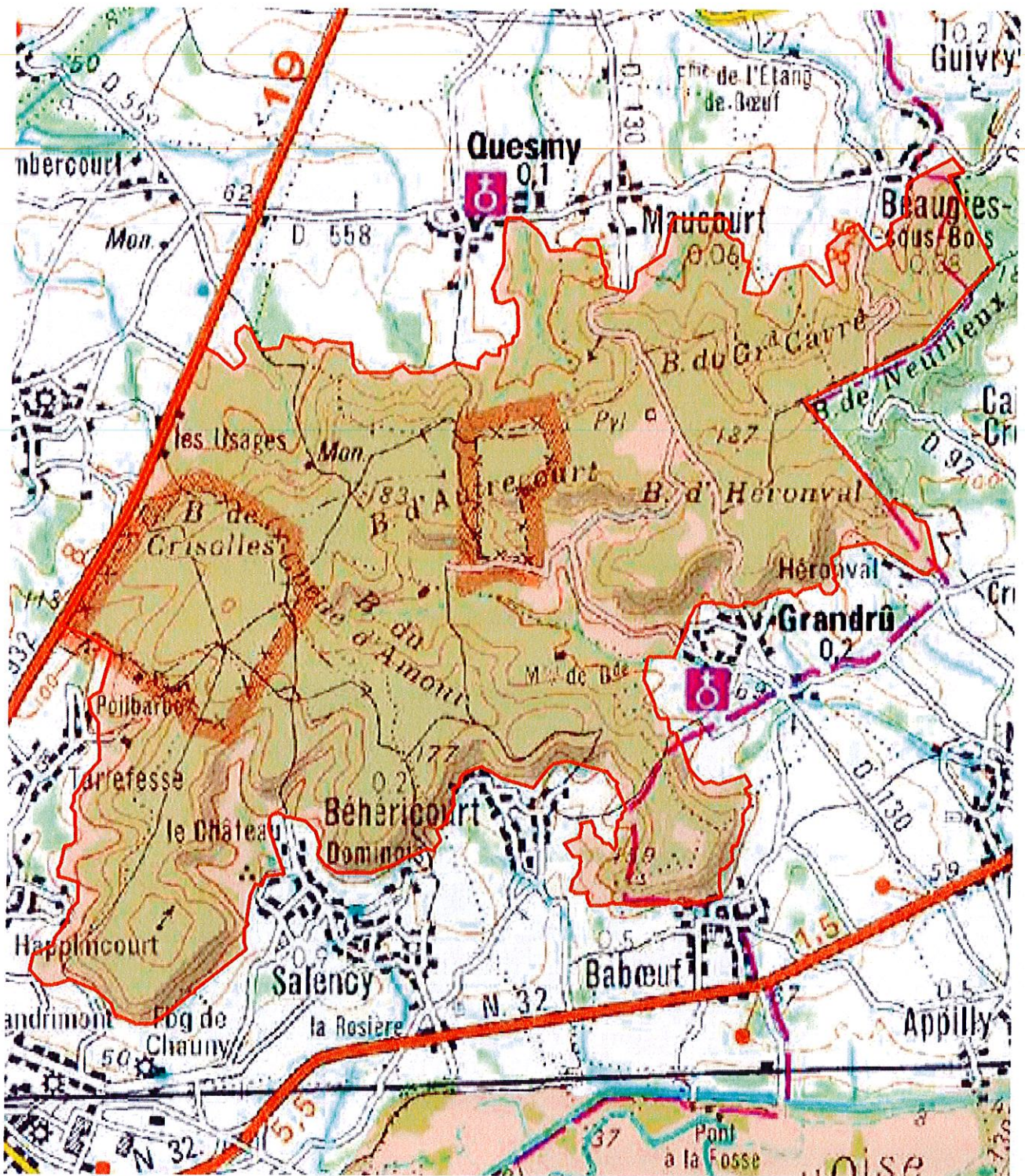
### Vocation proposée

- Mise en œuvre de mesures de gestion pour restaurer les milieux naturels
- Valoriser le patrimoine naturel auprès du public




### Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)

Au nord de la vallée de l'Oise, près de Noyon, au-delà de la cuesta d'Ile-de-France, le plateau lutétien se termine en formant deux buttes allongées aux contours disséqués. Le site occupe les versants et le plateau de ces buttes-témoins.



 Délimitation de l'ENS

0 325 650 m




## Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

### DESCRIPTION ECOLOGIQUE

#### Composition

##### Milieus naturels dominants

Boisements diversifiés et vastes, habitats favorables à une faune et à une flore variées. Reliquats de pelouses calcaires mésoxérophiles en voie de fermeture complète, lesquelles sont inscrites, comme toutes les pelouses calcaires, à la directive "Habitats" de l'Union Européenne. Prés-bois calcicoles thermophiles, habitats d'espèces remarquables. Cavités souterraines importantes pour l'hivernage de chauves-souris rares en Picardie et en Europe. Chemins forestiers sur sables oligotrophes, milieu peu fréquents en Picardie. Boisements des sources et suintements (Equiseto-Fraxinetum), bien représentés dans le Tertiaire parisien et inscrits à la directive "Habitats". Lisières forestières, en contact avec des prairies mésophiles, où persistent parfois quelques haies, système très favorable à la faune

##### Espèces végétales remarquables

L'Anémone fausse-renoncule (*Anemone ranunculoides*) ; l'Hellébore occidental (*Helleborus viridis* ssp. *occidentalis*) ; l'Ail des ours (*Allium ursinum*) ; la Dorinne à feuilles opposées (*Chrysosplenium oppositifolium*), typique des bourniers forestiers ; la Laïche maigre (*Carex strigosa*), assez rare en Picardie ; le Callitriche à crochets (*Callitriche hamulata*)

##### Espèces animales remarquables

Les Grand et Petit Rhinolophes (*Rhinolophus ferrumequinum* et *Rhinolophus hipposideros*), ainsi que le Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteini*) et le Vespertilion à oreilles échanquées (*Myotis emarginatus*)

### Organisation, fonctionnement et état de conservation

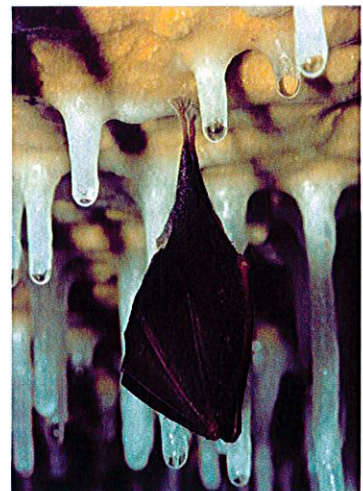
Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

### DESCRIPTION PAYSAGERE

### DESCRIPTION SOCIALE



## Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

*Principaux usages et activités sur le site*

*Principales activités aux alentours*

*Fréquentation*

*Réglementations diverses*

*Foncier*

*Présence de bâtiments*

*Gestion et valorisation actuelles*

*Dégradation et menaces*

## Historique et piste d'actions

*Date d'intégration*

*Pistes d'actions*

- Lutte contre la fermeture des pelouses calcicoles
- Aménagement pour pérenniser la présence de la colonie (étudier le mode d'occupation et le risque de dérangement des Chauves-souris)
- Développer un réseau de sentiers balisés

*Etat d'avancement*

*Maître d'ouvrage choisi*





OIS22

Prairies inondables de l'Oise d'Appilly à Sempilly



✓ ID

**Surface :** 1817**Altitude :****Entité paysagère :**

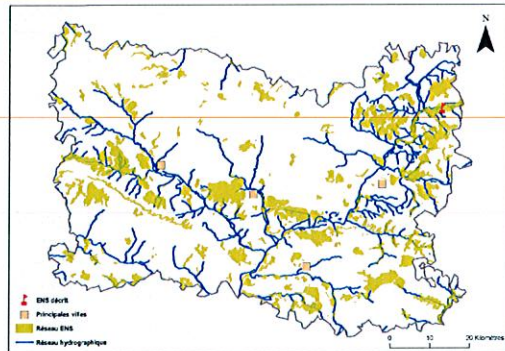
VALLEE DE L'OISE.

**Canton(s) concerné(s) :**

NOYON.

**Commune(s) concernée(s) :**

APPILLY, BABOEUF, BEHERICOURT, BRETIGNY, MORLINCOURT, NOYON, PONT-L'ÉVÊQUE, PONTOISE-LES-NOYON, SALENCY, SEMPIGNY, VARESNES.



### Inscription à inventaire, statut de protection :

Natura 2000 - ZPS : FR2212001, Natura 2000 - ZSC : FR2200383, ZICO PE 07, ZNIEFF I n°220005051, ZNIEFF II n°220220026.

### Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

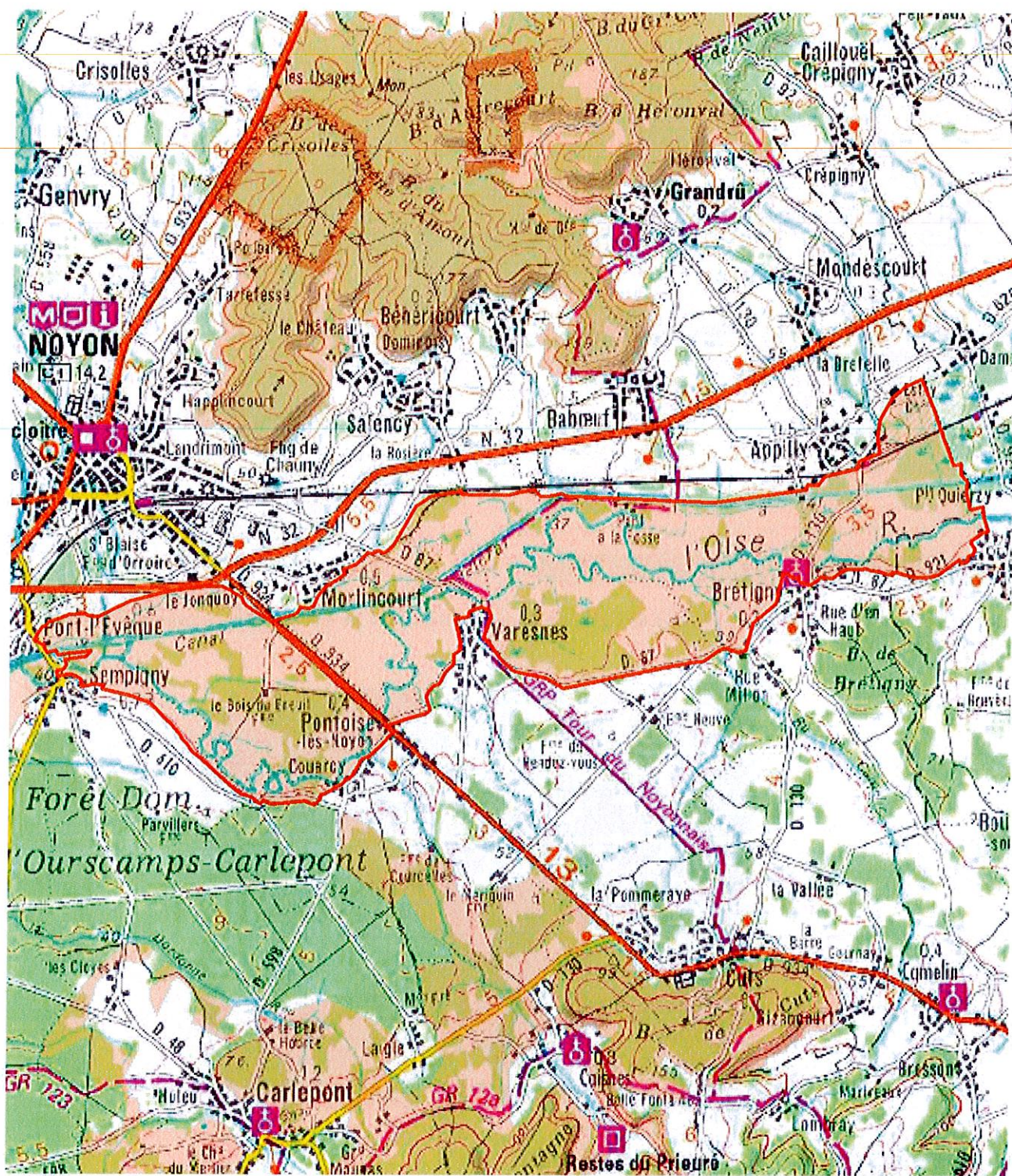
### Vocation proposée

Cet ENS doit préserver les prairies alluviales de l'Oise entre Appilly et Sempigny. Le maintien d'une activité de pâturage et de fauche est prioritaire.



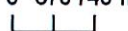
### Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)

Il s'agit d'un ensemble alluvial exceptionnel représentant l'un des derniers grands systèmes alluviaux inondables d'Europe occidentale et faisant l'objet de mesures agri-environnementales. Le site associe au sein du lit majeur de l'Oise, un axe régulièrement inondable et centré sur le cours sinueux de l'Oise (superbe morphologie hydrodynamique avec méandres actifs, bras morts, bourrelets alluvionnaires, berges d'érosion,...) avec de grandes étendues de prairies de fauche ponctuées de nombreuses dépressions, mares, fragments de forêts alluviales et des séries prairiales périphériques hygrophiles à mésohygrophile. L'ensemble constituant un réseau d'habitats humides à frais de vastes superficies, d'intérêt écosystémique majeur quant aux potentialités d'expression des habitats et d'accueil des espèces floristiques et faunistiques et quant aux circulations linéaires de type corridor hydromorphe le long d'un axe méditerranéen-montagnard/subatlantique. Les habitats essentiels sont les prés de fauche subcontinentaux du *Bromion ramosi* et du *Crepido biennis-Arrhenatheretum elatioris* à un niveau topographique supérieur, avec leurs mosaïques d'habitats amphibies et aquatiques auxquels on ajoutera de façon plus ponctuelle les lambeaux de boisements alluviaux à *Ulmus laevis*, particulièrement exemplaire aux environs de Varennes, avec la mégaphorbiaie alluviale inondable à *Cuscuta europaea*.



 Délimitation de l'ENS

0 370 740 m




## Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

### DESCRIPTION ECOLOGIQUE

#### Composition

##### Milieux naturels dominants

Les caractéristiques physiques et agricoles, uniques dans le nord de la France, de cet ultime système bien conservé de prairies de fauche inondables permettent la présence d'habitats, ainsi que d'une flore et d'une faune caractéristiques, menacés et d'intérêt international.

##### Espèces végétales remarquables

Sénéçon des marais (*Senecio paludosus*\*) ; Germandrée des marais (*Teucrium scordium*\*) ; Pulicaire vulgaire (*Pulicaria vulgaris*\*) , dans ses ultimes stations connues de Picardie ; Inule des fleuves (*Inula britannica*), présentant également ici ses seules stations de Picardie ; Stellaire des marais (*Stellaria palustris*\*) ; Orme lisse (*Ulmus laevis*\*) ; Véronique en écus (*Veronica scutellata*\*) ; Plantain d'eau lancéolé (*Alisma lanceolatum*) ; Ratoncule naine (*Myosurus minimus*) ; Oenanthe à feuilles de Silaüs (*Oenanthe silaifolia*) ; Oenanthe aquatique (*Oenanthe aquatica*) ; Oenanthe fistuleuse (*Oenanthe fistulosa*) ; Sénéçon erratique (*Senecio aquaticus erraticus*) ; Laïche des renards (*Carex vulpina*) ; Butome en ombelle (*Butomus umbellatus*) ; Salicaire à feuilles d'Hyssope (*Lythrum hyssopifolia*) ; Cuscute d'Europe (*Cuscuta europaea*) ; Potamot coloré (*Potamogeton coloratus*) ; Coelloglosse vert (*Coelloglossum viride*\*) ; Dactylorhizes incarnat et négligé (*Dactylorhiza incarnata*\* et *D. praetermissa*\*) ; Grande Douve (*Ranunculus lingua*\*) ; Gentiane pneumonanthe (*Gentiana pneumonanthe*\*) ; Inule des saules (*Inula salicina*\*) ; Laïche bleuâtre (*Carex panicea*) ; Laïche tomenteuse (*Carex tomentosa*) ; Cirse disséqué (*Cirsium dissectum*) ; Orchis bouffon (*Orchis morio*) ; ...

##### Espèces animales remarquables

\*\*\* Oiseaux \*\*\* le Râle des genêts (*Crex crex*), dont la population, supérieure à vingt couples, atteint ici un seuil d'importance internationale ; la Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*), nicheuse de temps à autres ; la Gorgebleue à miroir blanc (*Luscinia svecica*) ; la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) ; le Hibou des marais (*Asio flammeus*) ; la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) ; le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*) ; le Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*). \*\*\*Lépidoptères\*\*\* Présence de lépidoptères rares et menacés en France et en Europe (annexe II de la directive "Habitats"), comme le Cuivré des marais (*Thersamolycaena dispar*\*), particulièrement abondant dans les prairies humides, ou l'Azuré des mouillères (*Maculinea alcon alcon*\*) à Marest-Dampcourt. \*\*\*Odonates\*\*\* Présence de tous les Lestidés remarquables de Picardie (*Lestes viridis*, *L. virens*, *L. barbarus*, *L. dryas*, *L. sponsa*, *Sympetrum fusca*) et d'*Epiplatya bimaculata*, *Gomphus vulgatissimus*, *Coenagrion scitulum*, *Sympetrum danae*, *Cordulegaster boltonii*, *Orthetrum brunneum*, *Aeshna affinis*, *Aeshna isocetes*... \*\*\*Batrachofaune\*\*\* Espèces les plus remarquables : - le Triton crêté (*Triturus cristatus*), en annexe II de la directive "Habitats" ; - la Rainette verte (*Hyla arborea*) et le Péloodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*), tous deux rares et menacés en France et en Picardie... \*\*\*Ichtyofaune\*\*\* Présence de plusieurs espèces d'un grand intérêt dont : - le Brochet (*Esox lucius*), qui trouve ici parmi les plus importantes zones de reproduction de Picardie ; - le Chabot (*Cottus gobio*) ; - l'Anguille (*Anguilla anguilla*) ; - la Lote de rivière (*Lota lota*) ; - la Loche de rivière (*Cobitis taenia*)... \*\*\*Mammalofaune\*\*\* Présence du Cerf élaphe (*Cervus elaphus*) en provenance des massifs forestiers proches, de la Martre des pins (*Martes martes*) et du rare Chat forestier (*Felis silvestris*). Les rares Noctules commune (*Nyctalus noctula*) et de Leisler (*Nyctalus leisleri*) fréquentent la zone inondable comme terrain de chasse, à

#### Organisation, fonctionnement et état de conservation

##### Agencement et connexion des milieux dans le site

##### Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

##### Etat de conservation et fragilité du site

Bon.

### DESCRIPTION PAYSAGERE

Le paysage est fragmenté avec des boisements humides, des peupleraies plus ou moins enfrichées, des prairies résiduelles avec localement des arbres isolés conduits en têtards. Le canal latéral est un paysage strict et géométrique avec un patrimoine hydraulique à relever. L'Oise est quant à elle méandreuse et ses berges sont abruptes, localement effondrées. Les gravières laissent des marques indélébiles et sont génératrices de mitage. Les villages éparpillés en périphérie s'inscrivent au sein de cellules prairiales ouvertes. Le site est essentiellement perceptible depuis les routes RN32 et RD934.



### DESCRIPTION SOCIALE

## Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

### Principaux usages et activités sur le site

### Principales activités aux alentours

### Fréquentation

### Réglementations diverses

### Foncier

Propriétaires des sites gérés par le CSNP : Commune de Noyon (91 ha) et CSNP (90 ha)

### Présence de bâtiments

### Gestion et valorisation actuelles

Cinq sites gérés par le CSNP :

1. La Grande Pièce et les Echelles à Varesnes et Baboeuf (Code site: S60022) / Site de 2ème génération avec 1ère contractualisation en 2003 (79 ha) / Propriétaire : Conservatoire

Convention territoriale de la Moyenne vallée de l'Oise regroupant 5 sites dont les parcelles situées à Varesnes et Baboeuf

Actions menées de 2009 à 2007 :

- Elaboration du plan de gestion 2005 - 2015

- Arrachage de saules (en régie) ; Coupe de peupliers (prévu dans le plan de gestion) dans le cadre du contrat NATURA 2000 et financé à hauteur de 3 460 € par le CNASEA ; Prélèvement de boutures sur les saules présents pour leur plantation et leur valorisation en saules têtards ; Entretien des mégaphorbiaies

- Edition du « porter à connaissance » = document de communication (à destination des partenaires et autres structures) qui n'est autre qu'une synthèse « vulgarisée » du plan de gestion d'une douzaine de pages.

- Réalisation de deux panneaux d'information ; Sortie nature dont une en 2005 consacrée au Rôle des genêts

2. Les prairies inondables de Noyon à Noyon (Code site : S60023) / Site de 2ème génération avec 1er conventionnement en 2001 (91 ha) / Propriétaire : Commune

Convention territoriale de la Moyenne vallée de l'Oise regroupant 5 sites dont les parcelles localisées à Noyon et Appilly (Grande Pâturage)

Actions menées de 2003 à 2007 :

- étude de valorisation, coupe et débroussaillage, restauration du fossé pour en faire une zone à frayères pour brochets, creusement de mares, restauration en prairies N2000

- sorties avec des scolaires en partenariat avec la Communauté de Communes de la Haute vallée de l'Oise, préparation et animation d'une

### Dégradation et menaces

Extraction de granulats.

Modification des pratiques culturales.

## Historique et piste d'actions

### Date d'intégration

### Pistes d'actions

- PDIPR/Aménagements /Animations scolaires

### Etat d'avancement

### Maître d'ouvrage cholsi



GENS14

Vallée de l'Oise



✓ ID

**Surface :** 3020

**Altitude :**

**Entité paysagère :**

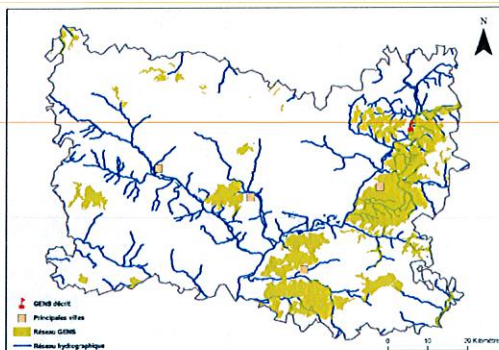
VALLEE DE L'OISE.

**Canton(s) concerné(s) :**

Noyon, Ribecourt-Dreslincourt.

**Commune(s) concernée(s) :**

APPILLY, BABOEUF, BAILLY, BEHERICOURT, BRETIGNY, CAMBRONNE-LES-RIBECOURT, CHIRY-OURSCAMP, MONTMACQ, MORLINCOURT, NOYON, PASSEL, PIMPREZ, PONT-L'ÉVÊQUE, PONTOISE-LES-NOYON, RIBECOURT-



### Inscription à inventaire, statut de protection :

Natura 2000 - ZPS, Natura 2000 - ZSC, ZICO, ZNIEFF I, ZNIEFF II.

### Valeur patrimoniale

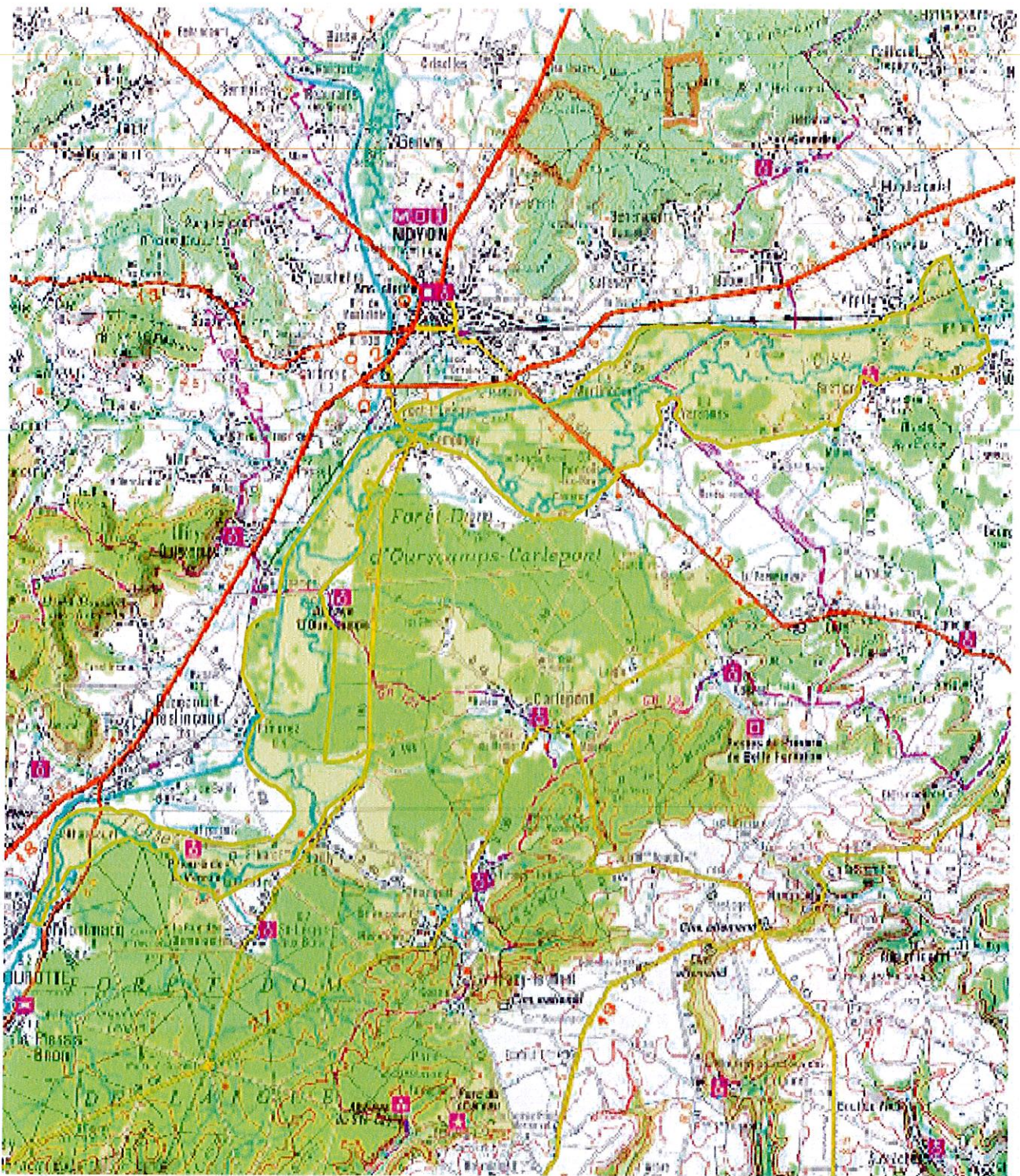
- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

### Vocation proposée



### Présentation du Grand Ensemble Naturel Sensible (GENS)

Le site concerne la vallée de l'Oise et notamment sa rive gauche de Thourotte à Quierzy. De nombreux milieux différents structurent le site sur tout le linéaire concerné, et notamment des prairies humides.



 Délimitation du GENS

0 1 880 3 760 m



## Description et intérêt du Grand Ensemble Naturel Sensible

### DESCRIPTION ECOLOGIQUE

#### Composition

##### Milieux naturels dominants

Prairies humides ; La rivière et les milieux aquatiques annexes ; Les systèmes de haies, de fossés et de mares ; ...  
Habitats de la Directive Habitats : Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) ; Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin ; Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du Littorelletea uniflorae et/ou du Isoëto-Nanojuncetea ; Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp ; Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition ; Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinia caerulea*) ; Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du *Carpinus betuli* ; Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmion minoris*) ; Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)\*

##### Espèces végétales remarquables

Le Sénéçon des marais (*Senecio paludosus*\*) ; la Germandrée des marais (*Teucrium scordium*\*) ; la Pulicaire vulgaire (*Pulicaria vulgaris*\*) , dans ses ultimes stations connues de Picardie ; l'Inule des fleuves (*Inula britannica*), la Grande Berle (*Sium latifolium*\*) ; la Stellaire des marais (*Stellaria palustris*\*) ; la Véronique en écus (*Veronica scutellata*\*) ; l'Orme lisse (*Ulmus laevis*\*) ; le Potamo coloré (*Potamogeton coloratus*\*) , le Coeloglosse vert (*Coeloglossum viride*\*) , les *Dactylorhiza incarnata* et négligé (*Dactylorhiza incarnata*\* et *D. praetermissa*\*) , la Grande Douve (*Ranunculus lingua*\*) , la Gentiane pneumonanthe (*Gentiana pneumonanthe*\*) , l'Inule des saules (*Inula salicina*\*) ; *Oenanthe* à feuilles de Silaüs (*Oenanthe silaifolia*) ; Guimauve officinale (*Althaea officinalis*) ; la Laïche des renards (*Carex vulpina*) ; Scirpe à une écaille (*Eleocharis uniglumis*)

##### Espèces animales remarquables

Espèces des Directives de Natura 2000 :

>> Amphibiens : Triton crêté (*Triturus cristatus*)

>> Invertébrés : Cuivré des marais (*Lycena dispar*)

>> Mammifères : Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) ; Vespertilion à oreilles échanquées (*Myotis emarginatus*) ; Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteini*)

>> Poissons : Chabot (*Cottus gobio*) ; Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*) ; Loche de rivière (*Cobitis taenia*)

>> Oiseaux : Aigle botté ; Algrette garzette ; Alouette lulu ; Avocette élégante ; Balbuzard pêcheur ; Barge à queue noire ; Bécasseau variable ; Bécassine des marais ; Bécassine sourde ; Bihoreau gris ; Bondrée apivore ; Busard cendré ; Busard des roseaux ; Busard Saint-Martin ; Buse variable ; Butor étoilé ; Caille des blés ; Canard chipeau ; Canard colvert ; Canard pilet ; Canard siffleur ; Canard souchet ; Chevalier aboyeur ; Chevalier arlequin ; Chevalier culblanc ; Chevalier gambette ; Chevalier guignette ; Chevalier sylvain ; Cigogne blanche ; Cigogne noire ; Combattant varié ; Courlis cendré ; Cygne tuberculé ; Echasse blanche ; Epervier d'Europe ; Faucon crécerelle ; Faucon émerillon ; Faucon hobereau ; Faucon pèlerin ; Foulque macroule ; Fuligule milouin ; Fuligule morillon ; Gallinule poule-d'eau ; Goéland argenté ; Goéland cendré ; Gorgebleue à miroir ; Grand Cormoran ; Grand Cormoran continental ; Grand Gravelot ; Grande Aigrette ; Grèbe huppé ; Grive litorne ; Grue cendrée ; Guifette noire ; Héron cendré ; Héron pourpré ; Hibou des marais ; Hirondelle de rivage ; Marouette ponctuée ; Martin-pêcheur d'Europe ; Milan noir ; Milan royal ; Mouette

#### Organisation, fonctionnement et état de conservation

##### Agencement et connexion des milieux dans le site

Les milieux sont assez déconnectés les uns des autres. La vallée de l'Oise est fortement urbanisée et anthropisée. Les routes nationales, le canal de l'Oise et la Voie ferrée constituent une triple barrière quasi infranchissable. De nombreux aménagements v

##### Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Le site est plutôt bien connecté à l'extérieur.

##### Etat de conservation et fragilité du site

Etat de conservation moyen et hétérogène selon les secteurs. La partie à l'aval de Noyon est plus affectée que la partie en amont qui conserve encore une certaine naturalité. Le site subit sur l'ensemble du périmètre au pire des dégradations au mieux une

### DESCRIPTION PAYSAGERE

### DESCRIPTION SOCIALE

Facilement accessible mais parfois peu praticable.



## Usage et gestion du Grand Ensemble Naturel Sensible

### *Principaux usages et activités sur le site*

Foresterie (peupleraies), urbanisation, agriculture extensive souvent

### *Principales activités aux alentours*

Agriculture, urbanisation

### *Fréquentation*

Moyenne

### *Réglementations diverses*

### *Foncier*

### *Présence de bâtiments*

### *Gestion et valorisation actuelles*

Site CSNP : Chiry-Ourscamps à Chiry-Ourscamps / Passel / Sempigny/Site de 2ème génération avec 1er conventionnement en 2004/Propriétaire : CSNP/Site : Parcelles en zone inondable de la Moyenne vallée de l'Oise et Les Prairies inondables de Noyon à Noyon/S

### *Dégradation et menaces*

Emprise et coupures écologiques, banalisation écologique

## Historique et piste d'actions

### *Date d'intégration*

### *Pistes d'actions*

### *Etat d'avancement*

### *Maître d'ouvrage choisi*



